

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNIET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ÉTAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David.

Pouvoirs :

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le budget communal,
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Services Techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 1er janvier 2023, 6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux, non titulaires, à temps complet, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'au règlement des charges sociales seront inscrites au budget en cours et au budget primitif des exercices suivants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

